

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour, sauf celui sur la sollicitation de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse pour mise en place d'un PLUI qui a recueilli 3 votes contre, celui de la création d'une société publique locale pour la gestion du RGD avec 2 votes contre et celui sur l'Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune avec 2 voix contre et 1 abstention.

BUDGET PREVISIONNEL 2019

Ce budget est caractérisé par une augmentation des recettes de 3,01%, provoquée par un produit des ventes de bois en nette progression en raison d'un prix du mètre-cube en forte hausse et une recette fiscale en progression due aux revalorisations des bases de 2,2%.

Les dotations de l'Etat enregistrent une diminution de 2,70%. Les produits de la fiscalité locale progressent de 2,55%, sans augmentation des taux fiscaux, grâce à une revalorisation des bases fiscales de 2,2%.

Ce budget prend en compte le retour à une semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018 avec abandon de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Les charges, hors salaires stagnent. L'augmentation des charges de consommation électrique, le coût de la maintenance hivernale provoquée par la période neigeuse en début d'année, le coût croissant de la gestion de l'urbanisme, et de nos centres de loisirs, la nouvelle dépense avec la mise en place par la Communauté d'Agglomération de la redevance ordures ménagères sont compensés par une baisse des charges d'entretien et de gardiennage de la forêt et une diminution des intérêts sur emprunts.

Les charges salariales sont en diminution de 3,75%, malgré une augmentation liée à la revalorisation des indices et avancement, et le renfort en personnel pour la surveillance de la garderie et du restaurant scolaire, en raison de la suppression des NAP, d'une diminution du nombre d'heures d'enseignement musical et des coefficients d'embauche inférieur pour certains agents remplaçant des départs en retraite ou volontaires.

L'épargne destinée à l'investissement augmente.

En section d'investissement, hors reports, les travaux et acquisitions prévus s'élèvent à 455.178€ pratiquement identiques à l'inscription budgétaire de 2018. Les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique avec modernisation de l'éclairage public restent prépondérants avec une inscription budgétaire de 336.232€

L'autofinancement dégagé permettra de financer les investissements sans recourir à l'emprunt. Le remboursement en capital de la dette de 275.791€ permet de poursuivre l'effort de désendettement.

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES 2019

La section de fonctionnement s'équilibre à 110.030€, en augmentation de 16,34%. L'inflation prévisionnelle de 1,4% ne sera pas récupérée sur les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2019. La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 24 000€ en augmentation de 9,09% ; La section d'investissement s'équilibre à 8.981,40€ après intégration de la dotation d'amortissement de 1.018€. Un four de remise en température est prévu comme investissement pour un montant de 4.500€

VOTE DES TAUX FISCAUX 2019

Malgré une baisse des dotations de l'Etat le niveau des produits du domaine et des recettes fiscales ont permis de construire le budget primitif sans augmentation des taux fiscaux.

En conséquence, il est proposé de fixer les taux au même niveau que ceux de l'exercice 2018.

Taxe d'habitation: 14,26% 6 Taxe sur le foncier bâti : 20,58% - Taxe sur le foncier non bâti : 42,53%.

SUBVENTION 2019 A LA CAISSE DES ECOLES

Une subvention de 24.000€ en augmentation de 2.000€ sera versée au budget annexe de la Caisse des Ecoles afin de rétablir l'équilibre financier.

SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Une subvention de 16.000€ en augmentation de 1.000€ sera versée au budget annexe du CCAS afin de rétablir l'équilibre financier.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 35H EN 28H

Un poste d'adjoint administratif créé sur la base d'un temps plein de 35 heures est pourvu par un salarié exerçant à temps incomplet de 28 heures.

LIQUIDATION DE LA SUBVENTION DU GIP OBJECTIF MEUSE POUR REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

En complément des délibérations des 28 juin et 28 septembre 2018, il est précisé que le montant de l'aide financière de 19.826,25€ sollicité auprès du GIP Objectif Meuse pour la réhabilitation de deux courts de tennis dans l'enceinte du stade municipal, est concordant avec celui de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 14 juin 2018 (dépense éligible : 94 469€ H.T.).

SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ELABORATION D'UN PLUI

Le Conseil se positionne positivement pour la réalisation d'un PLUI à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en exprimant la volonté que soit pris en considération les travaux que la commune avait menés ayant conduit à l'élaboration de son PLU.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION DU RGPD

La complexité de la gestion du Règlement Général de Protection des Données, qui est une charge supplémentaire a conduit le conseil à confier ce dossier au Centre de Gestion de la fonction publique territorial de Meurthe-et-Moselle. Or, eu égard à l'ampleur de cette mission, le conseil d'administration du CDG 54 a décidé la création d'une Société Publique Locale pour en assurer une gestion pérenne. La souscription d'une action de 100€ auprès de la SPL GESTION LOCALE permettra à la commune de bénéficier de ses services. Monsieur le Maire et monsieur le Maire-Délégué représenteront la commune au sein de cette société.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Une nouvelle délibération se substituant à celle du 28 septembre confirme notre adhésion à ce groupement de commande qui concerne à ce jour 29 communes et non 23 comme précédemment stipulé.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

La commune perçoit actuellement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques ses recettes de coupes de bois. Elle entend que cette procédure soit maintenue car l'encaissement par l'ONF aurait un impact négatif sur la trésorerie de la commune